

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	9

Séance du 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le onze du mois de février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

Absents mais ont donné procuration : Mylène BASTERGUE à Christophe PAILHON, Anne BERTINO à Thierry ASTIER, Michel SALES à Emilie CAVAGNA.

Absents excusés : David AUDIBERT, Christelle COELHO.

OBJET : Marché pour l'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la traversée d'agglomération (RD 6086)-Choix des entreprises

Monsieur Christophe PAILHON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour l'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la traversée d'agglomération (RD 6086), a fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

Deux entreprises pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2 ont déposées sur la plateforme E-marchespublics.com.

Sur proposition du bureau d'études CEREG, chargé de l'analyse des offres, le Maire propose le classement suivant établi d'après le prix (50%), la valeur technique (40%) et le délais de réalisation des prestations (10%) :

Lot n°1 :

Classement	Entreprises	Montant HT après négociation
1	GIRAUD	670 020,88 €
2	LAUTIER MOUSSAC	633 345,30 €

Lot n°2 :

Classement	Entreprises	Montant HT après négociation
1	LE JARDINIER DE GAIA	57 434,80 €
2	DAUDET PAYSAGES	63 000,00 €
3	IDVERDE	69 560,50 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1,

Vu la consultation lancée en date du 12/11/2024 relative à l'attribution du marché pour l'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la traversée d'agglomération (RD 6086),

Vu la publication au préalable de l'avis d'appel public à la concurrence paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics en date du 12/11/2024,

Vu la publication au préalable de l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n°1055611 en date du 12/11/2024.

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par l'entreprise GIRAUD pour le lot n°1 et l'entreprise LE JARDINIER DE GAIA pour le lot n°2 sont économiquement et qualitativement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu de cette analyse des offres, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 – Aménagement de voirie

l'entreprise GIRAUD

Total HT : 670 020,88 €

. Lot n°2-Aménagement paysager

l'entreprise LE JARDINIER DE GAIA

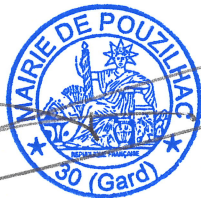
Total HT : 57 434,80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,

Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	9



Séance du 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le onze du mois de février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

Absents mais ont donné procuration : Mylène BASTERGUE à Christophe PAILHON, Anne BERTINO à Thierry ASTIER, Michel SALES à Emilie CAVAGNA.

Absents excusés : David AUDIBERT, Christelle COELHO.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour le marché pour l'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la traversée d'agglomération (RD 6086)

Monsieur Christophe PAILHON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour l'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la traversée d'agglomération (RD 6086), a fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

Il rappelle que l'objectif principal de ce projet consiste dans sa totalité en un aménagement pour l'embellissement et la sécurisation de la traversée du village qui comprend la sécurisation des entrées Nord et Sud du village, la reprise complète de la traversée au cœur du village, la reprise totale de la chaussée, l'aménagement et la sécurisation des six arrêts bus, le renouvellement et la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs existants ainsi que la reprise des dispositifs d'engouffrement des eaux pluviales et l'amélioration du réseau.

Les travaux s'effectuent de façon chronologique du nord vers le sud, en trois tranches, à savoir l'Entrée Nord réalisée en 2019/2020, le Cœur du village en 2021 et l'Entrée Sud en 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de demander l'aide financière dans le cadre du Fonds vert, afin de pouvoir réaliser les travaux de la tranche 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds vert pour le dossier du marché pour l'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la traversée d'agglomération (RD 6086).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	11	9

Séance du 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le onze du mois de février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

Absents mais ont donné procuration : Mylène BASTERGUE à Christophe PAILHON, Anne BERTINO à Thierry ASTIER, Michel SALES à Emilie CAVAGNA.

Absents excusés : David AUDIBERT, Christelle COELHO.

OBJET : Désignation d'un nouveau délégué au SIRP Valliguières-Pouzilhac

Monsieur Christophe PAILHON a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Cassandra BONNEFILLE du SIRP Valliguières-Pouzilhac.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué qui siégera au SIRP en remplacement de Madame Cassandra BONNEFILLE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SIRP Valliguières-Pouzilhac.

Election d'un délégué titulaire

Au premier tour de scrutin, s'est présenté et a obtenu :

- Monsieur Rémy GUASCH-MARI : 8 voix et 1 abstention

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été élu délégué titulaire du SIRP.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.